



ARRETE 24/102

Portant réglementation de la circulation en raison de la course pédestre des jeunes et des Hermones

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la sécurité des participants lors de la course pédestre des jeunes et des Hermones,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur les Routes : Sommetant, Jardins, Derrys, Sanjhon, Centre, Mairie, Fruitière, Bâtiment Pt'i Cez, Voigères, Cruets, Vallières, Gaydons, Moulin d'Amphion, Trossy, Orcier, Trois Partieux, Cathelins, Chambrettes, Capite, Champs de Beule, Devants, chevrys, des Pas, des Sources et place du champ Dunant.

ARRETE

Article 1er : la circulation de tous véhicules sera interdite ou réglementée le temps du passage des coureurs,

- Samedi 02 novembre 2023 de 12h00 à 18h00
- Dimanche 03 novembre 2023 de 07h00 à 14h00

Sur les Routes suivantes : Sommetant, Jardins, Derrys, Sanjhon, Centre, Mairie, Fruitière, Bâtiment Pt'i Cez, Voigères, Cruets, Vallières, Gaydons, Moulin d'Amphion, Trossy, Orcier, Trois Partieux, Cathelins, Chambrettes, Capite, Champs de Beule, Devants, chevrys, des Pas, des Sources et place du champ Dunant.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la municipalité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié en mairie. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Monsieur le Président la Commission « Sport et Loisirs »
- SAT,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAMU,
- SDIS74,
- Brigade de gendarmerie de BONS EN CHABLAIS.

Fait à Le Lyaud, le 27 septembre 2024.

Le Maire, Joseph DEAGE.

